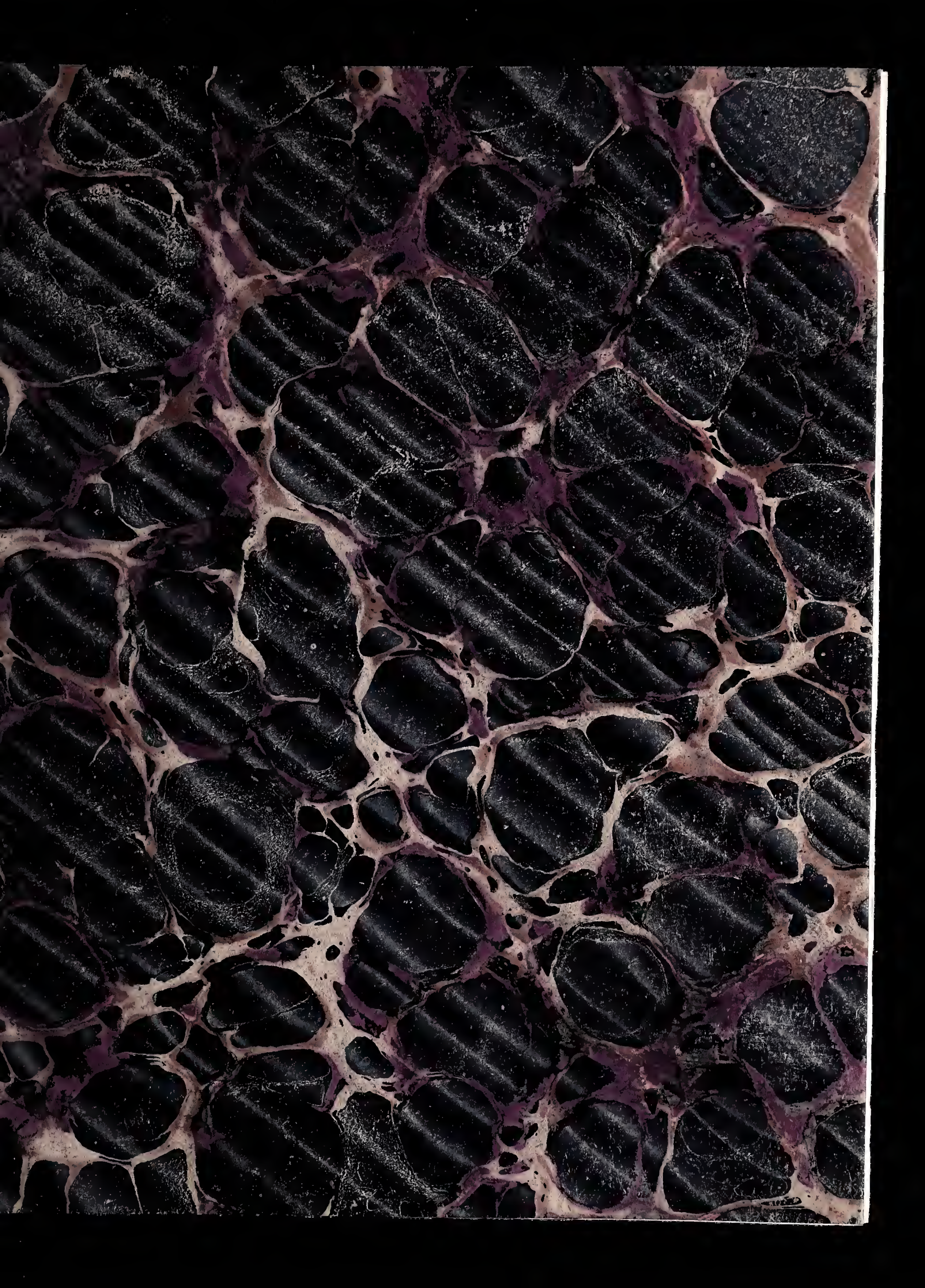
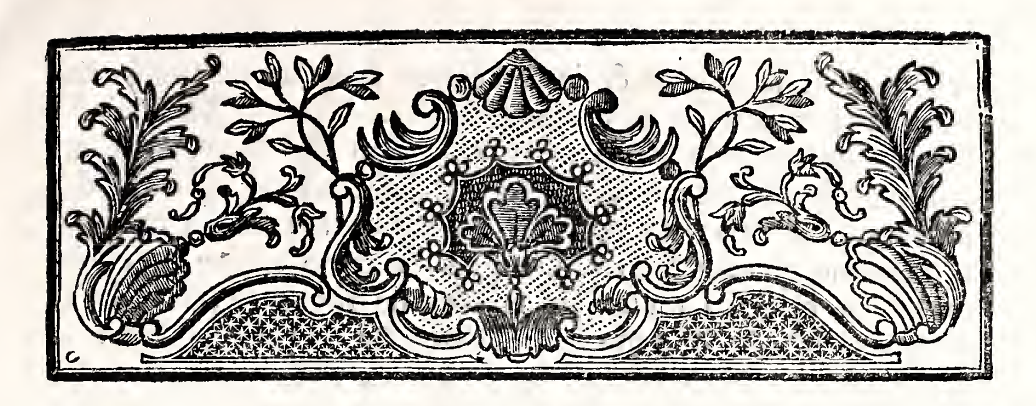




ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne que les Sucres étrangers de toute eſpèce, acquitteront à toutes les entrées du royaume, même en temps de foire, les Droits auxquels ils ont été impoſés.

Du 12 Février 1767.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les priviléges & les exemptions dont jouiſſent pluſieurs Foires dans le royaume, ne leur ont été accordés qu'en faveur du Commerce national; mais qu'ils produiroient un effet oppoſé s'ils ſervoient à introduire, en exemption ou en modération des droits, des denrées & marchandiſes auſſi contraires aux cultures nationales qu'aux fabriques & au commerce de l'intérieur : Que les Sucres étrangers de toute eſpèce ſont dans ce cas, & que par ces motifs ils ont été impoſés à des droits d'entrée conſidérables, dont l'exemption ou la modération

V

rejetteroient la culture & le commerce dans les mêmes inconvéniens auxquels on a voulu remédier. A quoi Sa Majesté desirant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Sucres étrangers de toute espèce, acquitteront en entier à toutes les entrées du royaume, les droits auxquels ils ont été imposés : Dérogeant à cet égard à tous priviléges de foires ou autres, & à toute exemption ou modération des droits qui auroient pu être précédemment accordés. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les provinces & généralités du royaume, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le douzième jour de février mil sept cent soixante-sept. *Signé*, PHELYPEAUX.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, 1767.

